

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Ezine Adrien a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents : Mme PAULINO Christine

Mrs FEAUVEAU, EZINE, HENRIOL, ESCH, GROSBOIS et TOINON

Absents Excusés : Mr ROSA, Mr COUÏC et Mr POTTIER

Pouvoir : Mme THOMAS à Mme PAULINO

Mme CHEVALLIER à Mr HENRIOL

Mr FATIS à Mr GROSBOIS

Mme BRANDSTAETTER à Mr MAILLARD

DELIBERATION N°2026/01

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026**

| Chapitre – Libellé nature | Crédits en 2025 (BP et DM) | Montant autorisé avant le vote du BP |
|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| CHAPITRE 21 | | |
| Article 212 | 40000€00 | 10000€00 |
| Article 2131 | 21500€00 | 5375€00 |
| Article 2135 | 50000€00 | 12500€00 |
| Article 2151 | 100000€00 | 25000€00 |
| Article 2152 | 60000€00 | 15000€00 |
| Article 2158 | 20000€00 | 5000€00 |
| Article 2181 | 5022.30 | 1255€575 |
| Article 2183 | 5000€00 | 1250€00 |
| Article 2184 | 5000€00 | 1250€00 |
| Article 2188 | 20000€00 | 5000€00 |
| Total | 326522.30 | 81630.575 |

Mr COUÏC arrive en cours de séance à 20h08.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe le conseil des points suivants :

- Les travaux du carrefour à feux sont en phase d'achèvement.
- Les travaux de la voie express vélo devrait reprendre prochainement après accord entre l'EPA et le propriétaire du terrain.

POUR INFORMATION :

Le projet de construction de l'école est à l'arrêt...

Une association de Jossigny a déposé un recours contentieux contre le permis de construire de CFD concernant le cœur d'ilot.

Malgré tout pas d'inquiétude, l'avocat du promoteur à envoyer un mémoire d'irrecevabilité de la requête.

Nous espérons pouvoir reprendre rapidement les démarches afin de ne pas perdre le PUP et les subventions.

Mr Grosbois souhaite ajouter qu'il s'agit d'un PUP de 1 200 000€ ce qui serait dommageable pour la réalisation de l'école.

Monsieur COUÏC informe le conseil municipal que la date retenue pour marathon de Marne et Gondoire serait le 27 septembre 2026.

En l'absence de l'agent technique, le sapin sera enlevé de la grange le mardi 27 janvier à partir de 18h30, afin de laisser la scène libre pour le Festival Frisson Baroque.

Levée de séance à 21h15